

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2023</p>
--

L'an deux mil vingt trois , le 04 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Maire.

Présents : Mr Jacques TAVEAU, Mr Claude MANCEL Mme Mélanie VINCENT, Mme Aurélie DELCURE, Mme Vanessa FRERE, Mr Lucien MONARD, Mr Florian DECOURT, Mr FLORIN Valentin, Mme LELEU Marie Françoise, Mme DESFONTAINNES Caroline

Absent excusé(e) : Mr Monard donne pouvoir à Mme FRERE Vanessa
Mr Decours donne pouvoir à Mme UYTTTERSROT Valérie

Secrétaire de séance : Madame Vanessa FRERE

Nombre de Membres : En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11

Approbation du compte rendu de la réunion du 29 novembre 2022
Approuvé à l'unanimité

**1) DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION
2022**

Sous la présidence de Monsieur Mancel Claude, doyen d'âge.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**. Y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le compte Administratif et le compte de gestion 2022

2) Délibération portant affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques TAVEAU, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2022** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Report 2022	+ 248 389.73 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	+ 322 424.05 €

Section d'Investissement

Report 2022	+ 260 664.54 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé au 31/12/2022	+ 98 652.76 €

Après en avoir délibéré à voix pour :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté Sur la ligne budgétaire R 001 « excédent d'investissement reporté »	+ 9865276 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	+ 322 424.05 €
--	----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'Affectation de résultat 2022 sur, le budget 2023.

3) DÉLIBÉRATION BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget de la commune est présenté par Mr le maire après avoir été validé par Mme Leclercq, Chef de poste du CPF de Breteuil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête et adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'année **2023** comme suit :

429 250.05 € en dépenses et recettes de fonctionnement

326 066.37 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement.

4) DÉLIBÉRATION Passage nomenclature M57

A partir du 1 janvier 2024 les communes doivent passer en nomenclature M57 développée pour la comptabilité des communes, syndicat ou ccas. Après accord validé par Mme Leclercq, chef de poste du CPF de Breteuil, Mr le Maire explique la délibération et la soumet au vote.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Chepoix son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Chepoix à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité le passage à la M57

5) Délibération SE60

Transfert de la compétence « Maitrise de la Demande en énergie et énergies Renouvelables (MDE/EnR)

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2016, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables. Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur Le Maire propose de confier au syndicat la compétence Maitrise de la Demande en Énergie et Énergie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- La recherche de financements et le portage de projets liés
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'Énergie.
- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 9 des membres présents et 2 pouvoirs

Vu les statuts du syndicat de l'Energie de L'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence **Maitrise de la demande en Énergies Renouvelables (MDE/EnR)**

Article 2 : autorise les services du syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3. : autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

6) Délibération versement de subventions aux associations et organismes.

SPA : Mr le Maire explique avoir fait appel à la SPA trois fois ces derniers mois et à chaque appel ces derniers ne se sont pas déplacés. La commune a donc géré les soucis.

Le conseil municipal après discussion a décidé de ne plus verser de subventions à la SPA.

Mr Le maire propose également de se rapprocher d'une autre association : c'est la FONDATION DE CLARA à Beauvais pour remplacer la SPA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le non-versement de la subvention à la SPA pour 2023

ANCIEN COMBATTANT ACPG / CATM

Mr le maire propose de maintenir le versement de la subvention à l'association des anciens combattants pour un montant de 150 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

CCAS

Mr le maire propose de maintenir le versement de la subvention au CCAS pour un montant de 5000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

7) Délibération demande de subvention travaux

Mr le Maire demande au conseil municipal son accord pour faire les demandes de subventions pour les travaux

Une demande de subvention va être refaite pour la réfection du puit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8) Délibération subvention pour le petit équipement

Mr le Maire souhaite faire une demande de subvention pour le petit équipement sportifs pour le grillage au fond du terrain auprès de la CCOP
La subvention est de 1500 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

Mr Le Maire explique qu'il aimerait faire mettre une table de ping-pong et donc faire une demande de subvention.

Une demande de subvention à faire auprès de Mr Le Député

Mr le Maire explique que cette année nous mettrons en place les projets de subventions doivent être déposés avant le 15/01/2024. Il faut anticiper les projets pour les demandes de devis.

9) Points éoliens

Mr le Maire a reçu deux démarcheurs, il y a trois semaines pour faire le point sur les projets éoliens. Ils veulent rencontrer le conseil municipal afin de faire le point.

Le Conseil Municipal accepte de les recevoir

10) Cérémonies

- 01/05/2023 il y aura des fleurs et un goûtes pour les aînés une réunion est prévue le 18/04/2023 à 18h30 comités des fêtes
- 08/05/2023 rdv à 10h00
- Réflexion pour remettre en place la brocante et le loto
- 14/07/2023 Mr Monard a trouvé une friterie et les manèges sont réservés, il faut trouver une idée pour remplacer le feu d'artifice
- Le ciné rural a bien fonctionné cette année, il y aura peut-être une séance en plein air
- Le marché fermier et artisanal est prévu le 22/10/2023 se préparent et des inscriptions arrivent.
- Ecole prévoit sa kermesse le 01/07/2023 la date va être décalée car il y a un mariage de prévu.
-

11) Projets communs

Mr Mathon est décédé. Son frère veut vendre sa maison en priorité à la commune. Mr Taveau et Mr Mancel et ont visité la maison et seraient intéressés pour que cela devienne un garage municipal pour le matériel de l'agent municipal région aide a réinstallé des commerces dans le village en finançant l'achat d'un local à hauteur de 50 000€ prix de la maison entre 120000 € et 125000€.

12) Questions Diverses

Il faudrait prendre un arrêté pour éviter le passage des camions sur le passage à niveau limiter le tonnage

Faire une information avant l'été pour les chiens, les feux, stationnement véhicule sur les trottoirs, ramassage des poubelles.

Mme Vincent fait porter à l'attention du conseil municipal que beaucoup de chiens traînent dans le village et sont dangereux pour la circulation.

Mme Leleu a eu une demande d'un administré pour l'extinction des feux décalé de 30 min (heures d'été-hiver)

Mme Frère explique que les poubelles jaunes sont mal vidées et demande le passage de la gendarmerie pour contrôler la circulation car beaucoup prennent le sens interdit.

Mme Deffontaines : une voiture est signalée depuis plusieurs jours c'est une xantia, le marquage au sol sur le nouveau dos d'ânes et des rats sont signalés à Warmaise.

Mr Decourt signale qu'il n'y a toujours pas de poubelle à l'arrêt de bus.

Mr Florin : les jeunes ont enjambé le mur de sa maison pour récupérer un ballon

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Chepoix

Liberté Egalité Fraternité
République Française

Les jeunes dérangent le voisinage,
Mr Mancel : demande pour la parution du journal

Fin de séance 20h50